



Fin pension alimentaire enfants majeurs garde alternée

Par David39

Bonjour,

Je suis séparé depuis 2014. J'ai obtenu la garde alternée de mes enfants avec une pension alimentaire de 150€/enfant. J'ai toujours payé jusqu'à ce jour cette pension à mon ex-compagne.

Aujourd'hui mes 2 enfants sont majeurs :

- Axel (21 ans), apprenti à Paris avec environ 900€ de revenu. Je lui verse en plus 150€ mensuel pour l'aider dans sa vie d'étudiant.
- Mathis (18 ans). Il n'habite plus ni chez moi, ni chez sa mère. Il n'est plus scolarisé et semble enchaîner les petits boulots, il squatte chez ses copains. J'ai très peu de nouvelles de lui....

Dois-je continuer de verser cette pension alimentaire à leur mère ?

Puis-je (ou dois-je) leur verser directement ?

Merci de votre aide.

David39

Par chance

""Le versement de la pension ne cesse pas automatiquement à la majorité de l'enfant, il se poursuit jusqu'à ce que l'enfant ait acquis son autonomie financière, notamment jusqu'à la fin de ses études.""

Par David39

Merci pour la réponse, mais puis-je la verser directement à l'enfant majeur lorsqu'il n'habite plus chez aucun des parents ?

Par spartacus777

- Ce n'est pas que l'étude qui est pris en considération, la jurisprudence vise l'obligation alimentaire, état de nécessité pour subvenir aux besoins essentiels (logement, nourriture, études) sur la base de justificatifs.

- Si vous n'avez plus de nouvelles et souhaitez ne plus rien verser c'est possible mais gare au retour de bâton d'une action judiciaire pour non-paiement d'une pension alimentaire à enfant majeur.

- Nous on avait un client qui versait une pension pour les enfants à la mère, étant alcoolique, elle gardait la pension pour elle, du coup proces, etc..la juge a validé le versement directement à l'enfant majeur soit par cheque (preuve du chèque+débiter) soit par virement (avec preuve à l'appui en cas de contestation judiciaire).

Par David39

Merci pour la réponse, mais puis-je la verser directement à l'enfant majeur lorsqu'il n'habite plus chez aucun des parents ?

Par David39

Merci pour la réponse, mais puis-je la verser directement à l'enfant majeur lorsqu'il n'habite plus chez aucun des parents

?

Par spartacus777

oui vous êtes tenu d'une obligation alimentaire à l'égard de votre enfant majeur, peu importe ou il vit, peu importe les modalités d'exercice, de versement mais veuillez toujours à conserver des preuves écrites en cas de contestation judiciaire (interruption/non paiement de la pension mensuel)